

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Jacky COGNEAU, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jacqueline LARCHER donnant pouvoir à Françoise LECOMTE
Matthieu CHALLE donnant pouvoir à Damien REVEIL
Caroline CANAC donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU

Absents : Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME

Secrétaire de séance : Jacky COGNEAU

Date de convocation : 02/06/2017

A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacky COGNEAU **est désigné** secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal du conseil du 07/04/2017

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 avril 2017.

C. Délibérations.

1. **Nouveaux tarifs de la cantine scolaire à partir de la rentrée de septembre 2017**

Madame le maire cède la parole à Monsieur BOURDILLAT, qui présente le nouveau règlement de la cantine scolaire, faisant apparaître principalement, des changements dans le mode d'inscription préalable des enfants à la cantine et le passage au forfait mensuel de facturation. Les parents délégués de l'école ont été rencontrés afin de recueillir leur avis sur ce nouveau mode de fonctionnement.

L'inscription des enfants à la cantine, ne se fera plus quotidiennement, à l'école, par l'intermédiaire de l'enseignante ou de l'ATSEM, le matin du jour du repas, mais fera l'objet d'une inscription préalable annuelle, en mairie, par le biais d'une fiche d'inscription à compléter et à retourner en mairie.

En ce qui concerne la facturation, à partir de 3 repas par semaine, le forfait mensuel s'appliquera (Néronnais : 54 € /mois - Extérieur : 64 € / mois). Elle se fera sur 11 mois, de septembre à juillet de l'année scolaire en cours.

En dessous de ce nombre, le repas sera facturé à l'unité (Néronnais : 4,60€/repas – Extérieur : 6,50€/repas).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement de la cantine qui s'appliquera dès le 4 septembre 2017, annexé à la présente délibération.
- **Accepte** les nouveaux tarifs de cantine suivants, à compter du 4 septembre 2017:
 - Forfait mensuel « Néronnais » **54€/mois** de septembre à juillet de l'année scolaire en cours
 - Forfait mensuel « Extérieur » **64€/mois** de septembre à juillet de l'année scolaire en cours
 - Repas exceptionnel à l'unité « Néronnais » : **4,60€/repas**
 - Repas exceptionnel à l'unité « Extérieur » : **6,50€/repas**

2. Mise en place du R I F S E P pour l'ensemble des agents de la Commune

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 pour le cadre d'emploi des Rédacteurs, et l'arrêté du 20 mai 2014 pour le cadre d'emploi des ATSEM,

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 2017/RI/167 en date du 23 mars 2017

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ **les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.**

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ **les rédacteurs territoriaux**
- ❖ **les ATSEM**
- ❖ **les Adjoints techniques**

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade). Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes et des montants plafonds

Madame le Maire, propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CAT B	REDACTEURS-EDUCATEUR DES APS-ANIMATEUR	
GROUPE 2	coordonnateur, secrétaire de mairie	1100 € / an maximum soit 91 €/ mois maximum
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	750 € / an maximum soit 62,50 / mois maximum

2) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon des critères définis

3) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée **mensuellement**.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle. Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous. L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les montants du CIA :

CAT B	REDACTEURS-EDUCATEUR DES APS-ANIMATEUR	
GROUPE 2	coordonnateur, secrétaire de mairie	1060 € / an maximum
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	690 € / an maximum

2) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

4) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- ❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) :

Le conseil municipal :

- ✓ décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.

❖ Durant un temps partiel thérapeutique :

Le conseil municipal :

✓ décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées: en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01/07/2017 avec effet rétroactif au 01/01/2017.**

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VII – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Il convient d'abroger la délibération suivante :

✓ délibération n°8/2006 en date du 17 février 2006 instaurant l'IAT pour le personnel communal de Néron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à 12 voix « pour », 1 voix d'abstention** (Jacky COGNEAU) :

- **d'abroger** la délibération citée en point VII)
- **d'instaurer** l'IFSE et le CIA,
- **d'instituer** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale, Madame le Maire, à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

3. Modification des statuts du SICME

Madame le maire informe les membres du conseil de la nécessité de modifier les statuts du SICME suite à la fusion de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de modifier les statuts afin d'indiquer « Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France » à la place de « Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Il propose également de régulariser le changement de trésorerie effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 en substituant à l'article 11 « Nogent le Roi » par « Maintenon ».

L'article 1 est modifié comme suit :

Il est formé entre les communes de Bréchamps, Chaudon, Cherisy, Coulombs, Ecluzelles, Lormaye, Mézières-en-Drouais, Nogent-le-Roi, Néron, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (pour les communes de Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier,) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (pour les communes de Charpont, Luray, Sainte-Gemme-Moronval et Villemeux-sur-Eure) un syndicat mixte qui prend la dénomination de : « **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COURS MOYEN DE L'EURE** » « **SICME** »
Il est régi par les règles des syndicats mixtes conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 5 est modifié comme suit :

Le Syndicat est administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par leur Conseil Municipal. La Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile de France est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément. La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est représentée par un nombre de représentants égal à celui dont disposaient les communes isolément.

L'article 11 est modifié comme suit :

Les Fonctions du Trésorier-Payeur du SICME seront exercées par le Trésorier de Maintenon.

Madame le maire précise que les autres articles des Statuts restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications des statuts du SICME comme détaillées ci-dessus

4. Demande de subvention de l'association ADMR

Madame le maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'Association locale ADMR de Nogent-le-Roi. Elle précise que cette association est un acteur important dans l'action sociale du canton et que beaucoup de familles font appel à ses services. Madame le maire propose au conseil d'accorder 100 € de subvention au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte**, à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à l'association ADMR de Nogent-le-Roi pour l'année 2017. Cette somme sera prise sur la réserve de 173 € faite lors du vote du budget 2017, et réservée aux demandes motivées de subventions en cours d'exercice.

5. SITED- Modification des statuts

Madame le maire expose :

Par délibération n°2017-3 du 28 mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports des Elèves de Dreux (SITED) s'est prononcé favorablement sur la modification de l'article 1 de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de 3 mois.

Madame le maire propose donc au conseil d'approuver la modification suivante des statuts du SITED :

Article 1^{er} : Adhérents

En application des dispositions de CGCT, il est formé entre :

Les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Digny, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Saint-Laurent-la-Gatine, Saint Lucien, Senantes ;

La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure (substituée aux communes de : Courdemanche, Droisy, Illiers l'Evêque, Louye, Le Mesnil sur l'Estrée, La Madeleine de Nonancourt, Montigny sur Avre, Muzy, Saint Georges Motel et Saint Germain sur Avre) ;

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (substituée aux communes de : Boissets, Boutigny-Prouais, Champagne, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Courgent, Goussainville, Gressey, Havelu, Houdan, Maulette, Richebourg, Saint Lubin de la Haye et Tacoignièrès).

Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de SITED : Syndicat mixte de Transport des Elèves de Dreux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité**, la modification de l'article 1 des statuts du SITED.

6.SITED- Compte de sortie de la Communauté de Communes La Porte Normande

Madame le maire expose :

La création de l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie », issue de la fusion entre la Communauté de Communes « La Porte Normande » et la Communauté d'Agglomération « Grand Evreux » a pour conséquence le retrait d'office de la Porte Normande qui adhérerait au SITED pour deux de ses communes membres : Marcilly-sur-Eure et Croth.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer sur les comptes de sortie la Communauté de Communes « La Porte Normande ».

L'excédent du budget de fonctionnement du SITED au 31 décembre 2016 est de **47 080,62 €**.

A cette somme s'ajoute l'excédent d'investissement d'un montant de **15 459,50 €**.

Le total représente **62 450,12 €**

Une clé de répartition doit permettre de partager cet excédent.

Il est proposé au Comité Syndical de répartir cette somme en fonction du nombre d'élèves transportés les trois dernières années : 2014, 2015 et 2016 et de diviser l'excédent par la moyenne obtenue.

La répartition au prorata du nombre d'élèves sur la moyenne des 3 années serait la suivante :

CC La Porte Normande (32 élèves) :	3 994,50 €
SITED (473 élèves) :	58 455,62 €

En conséquence, il serait procédé :

- Au reversement d'un montant de 3 994,50 € au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie, pour solde de tous comptes
- A la conservation par le budget du SITED du montant de 58 455,62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, les conditions exposées ci-dessus dans le cadre de la réduction du périmètre du SITED.

7.SITED- Evolution

Madame le maire expose :

Plusieurs changements ont été opérés ces derniers mois et ont eu des impacts sur le transport scolaire :

- L'organisation des transports scolaires a été modifiée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). En effet, la compétence « transport scolaire » sera transférée des Départements vers les Régions au 1^{er} septembre 2017.
- La Région Centre-Val de Loire a adopté, en février 2017, le principe de gratuité des transports scolaires, dès la rentrée de septembre 2017, avec des frais d'inscription à hauteur de 25 € par an (plafonnés à 50 € par famille).
- Le changement de plusieurs EPCI suite à des fusions de collectivités (principalement dans l'Eure)

La nouvelle tarification mise en place par la Région Centre Val de Loire pour les communes de son territoire (hors communauté d'agglomération) est à un niveau moindre que le niveau actuel de participation des communes d'Eure-et-Loir (19 communes concernées) au titre du SITED.

De ce fait, les conseils municipaux des communes d'Eure-et-Loir peuvent délibérer pour se retirer du SITED et bénéficier des modalités décidées par la Région Centre Val de Loire.

Par conséquent, afin de permettre aux familles de notre commune de pouvoir bénéficier directement de la tarification proposée par la Région Centre Val de Loire, il est proposé d'engager la procédure de retrait du SITED de notre commune au 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, la demande de retrait du SITED de la commune de **Néron**

3) Questions diverses.

1. Travaux en cours sur la commune

Monsieur Jacques AUGER informe l'assemblée des travaux validés par le conseil et qui seront réalisés courant 2017 :

- la création de 3 bateaux dans le centre bourg de Néron par l'entreprise David Rénov
- la réfection de la chaussée à 3 endroits par l'entreprise ANSEAUME
- la pose de stores dans la classe de GS/CP par l'entreprise SODICLAIR
- l'installation d'une station antitarte dans les sanitaires primaires par l'entreprise PINAULT
- la fabrication d'ossatures pour les bancs de l'école par l'entreprise SERRURERIE DE LA VALLEE

Les travaux de sécurité de Feucherolles sont toujours à l'étude pour une réalisation en 2018. L'estimation financière des travaux demandée à l'entreprise MUSCI s'élève à 19 310 € H.T soit 23 172 € TTC.

2. PLUi – prise d'une date pour une réunion de travail sur le PADD début juillet.

Madame le maire fait une présentation synthétique du calendrier relatif à la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes des 4 Vallées.

Deux dates sont envisagées pour poursuivre ce travail et ces échanges avec les élus. Le 7 juillet 2017 pour la présentation de la première ébauche du PADD et le 11 septembre 2017 pour finaliser cette première étape en présence du bureau d'études Cittanova.

Madame le maire rappelle que la commune de Néron, figure avec Faverolles comme « pôle-relais » dans le schéma d'élaboration du PADD

3. Fondation du Patrimoine et restauration de l'église : réflexion sur la demande d'agrément pour un Service Civique

Madame le maire informe le conseil des résultats du travail des associations et de Caroline CANAC pour la collecte de fonds en faveur de la restauration de l'église. Madame le maire propose au conseil de faire appel à un jeune en service civique afin de dynamiser la recherche de mécènes, créer de l'évènementiel autour de la souscription publique et faire connaître à un maximum de partenaires l'existence du projet. Un contact est pris auprès du service RH de la Fondation du Patrimoine pour obtenir plus de détails sur la faisabilité et la pertinence de ce recrutement ainsi qu'auprès d'une commune de l'Indre-et-Loire qui en a déjà fait l'expérience. Le conseil décidera ensuite s'il poursuit ou pas cette orientation.

4. Rythmes scolaires : Point d'actualité.

Madame le maire fait part au conseil du possible retour de la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires. Comme les communes de l'ancienne CC4V, la commune de Néron a d'ores et déjà réalisé un sondage auprès des familles qui montre que 82,5% d'entre elles sont favorables au retour à la semaine de 4 jours d'école. Ce résultat sera présenté au conseil d'école du 12 juin prochain pour décision. Madame le maire informe le conseil que si tous les partenaires sont d'accord, il nous faudra solliciter l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour pouvoir mettre en application ce changement dès la rentrée prochaine, sous réserve de parution du décret gouvernemental.

5. Tableau des présences pour la tenue du bureau de vote les 11 et 18 juin 2017 (élections législatives)

Les tableaux de présences concernant la tenue du bureau de vote pour les élections du 11 et du 18 juin prochain sont complets et présentés pour rappel aux membres du conseil. Les conseillers disponibles pour les opérations de dépouillement sont invités à se faire connaître.

4) Tour de table

Cuisine centrale

Monsieur Noël BOURDILLAT informe le conseil de sa participation, avec un membre de l'équipe « cantine » de Néron, à la réunion de présentation du nouveau mode de fonctionnement de la cuisine centrale de Nogent-le-Roi. L'objectif est de lutter contre l'obésité chez les enfants. Pour cela les préparations seront mieux étudiées, le poids des portions sera revu (80 gr pour les enfants de maternelles et 120 gr pour les enfants de primaire). A noter que les menus sont soumis pour avis à une diététicienne. Un nouvel agent sera embauché en septembre, facilitant ainsi le retour à des préparations faites « maison ». Noël BOURDILLAT regrette que dans le cadre de l'appel d'offres fait par la cuisine centrale, aucun fournisseur de produits bio n'ait répondu.

14 juillet 2017

Madame Françoise LECOMTE demande au conseil de la part de Madame Jacqueline LARCHER des volontaires pour assurer le service de sécurité durant la préparation et le tir du feu d'artifice ainsi que pour le placement du public. Une réunion aura lieu en mairie avec Madame LARCHER et Madame LE NEVÉ pour l'organisation de l'évènement. Les courriers de demande d'autorisation d'occupation des terrains et d'interdiction de stationnement, comme par l'an passé, seront adressés aux propriétaires et aux riverains concernés.

Madame Cathy BOURDEAU informe le conseil des deux prochaines activités du Conseil Municipal des Jeunes de Néron et invite fortement les conseillers municipaux à soutenir ses jeunes membres :

- Sortie vélo le 11 juin 2017 à 15h
- Inter CMJ à Brou le dimanche 2 juillet 2017

Columbarium

Madame Martine TROUINARD demande au conseil de prévoir l'achat de cases supplémentaires pour le columbarium du cimetière de Néron (au BP 2018) ainsi que la plantation d'un arbre ou arbuste pour créer un peu d'ombre près du monument.

Arts en scène

Madame Cathy BOURDEAU informe le conseil que dans le cadre d'un nouveau dispositif culturel départemental: Arts en Scène, auquel la commune a adhéré, la pièce de théâtre « Cavalcade » a été proposée et retenue pour la commune de Néron. Elle sera jouée par la troupe « Fin de service ». Un rendez-vous sera pris prochainement avec la troupe, sur Néron, pour régler la logistique de l'évènement.

Flash

Le bulletin de la commune est prêt, il sera imprimé en début de semaine prochaine pour une distribution jeudi 15 juin 2017

Travaux d'étanchéité de la mairie

Monsieur Jacques AUGER informe le conseil que les travaux d'étanchéité de la salle d'attente de la mairie sont faits. Il faut attendre environ 1 an pour que les produits utilisés agissent et repoussent l'humidité qui provient d'infiltrations venant du sol.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.
Néron, vendredi 9 juin 2017.***

Les Membres :

La secrétaire :

Le maire :

Noël BOURDILLAT Jacky COGNEAU Geneviève LE NEVÉ

Jacques AUGER

Cathy BOURDEAU

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Céline MANIEZ

Damien REVEIL

Martine TROUINARD